

SOR/85-1156 dated Dec 11/85

Chronological No. - Numéro consécutif

File Reference - N° de réf. du dossier

BAND COUNCIL RESOLUTION
RÉSOLUTION DE CONSEIL DE BANDE

Dec 4/85
1806

NOTE: The words "From our Band Funds" "Capital" or "Revenue", which ever is the case, must appear in all resolutions requesting expenditures from Band Funds

NOTA: Les mots "des fonds de notre bande" "Capital" ou "revenu" selon le cas doivent paraître dans toutes les résolutions portant sur des dépenses à même les fonds des bandes

THE COUNCIL OF THE LE CONSEIL DE LA BANDE INDIENNE	NATASHQUAN	Current Capital Balance Solde de capital	\$
AGENCY DISTRICT	SEPT-ILES	Committed - Engagé	\$
PROVINCE	QUEBEC	Current Revenue balance Solde de revenu	\$
PLACE NOM DE L'ENDROIT	NATASHQUAN	Committed - Engagé	\$
DATE	27 ^{ième} novembre AD 19 85 DAY - JOUR MONTH - MOIS YEAR - ANNEE		

DO HEREBY RESOLVE:

DÉCIDE, PAR LES PRÉSENTES:

Attendu qu'en ce qui concerne les spiritueux, nous avons convoqué une assemblée spéciale de la population, le 26 novembre 1985 en après-midi à notre salle communautaire;

Attendu que les quarante-cinq personnes présentes se sont prononcées contre la vente des spiritueux sur la réserve et par conséquent entièrement en accord avec le statut administratif sur les spiritueux ci-joint;

En conséquence, nous adoptons le statut administratif ci-joint qui interdit en vertu de l'article 85.1 (1) a) de la Loi sur les Indiens, la vente de spiritueux sur la réserve de Natashquan.

MINISTER'S OFFICE
I.N.A.C.
CABINET DU MINISTRE
A.I.N.C.

Dec 4 8 49 AM '85
REFERED 27
FILE NO. 206-4-2

A quorum for this Bande
Pour cette bande le quorum est

consists of
fixé à

Council Members
Membres du Conseil

(Councillor - conseiller)

(Councillor - conseiller)

(Councillor - conseiller)

(Councillor - conseiller)

(Chief - Chef)

(Councillor - conseiller)

(Councillor - conseiller)

(Councillor - conseiller)

(Councillor - conseiller)

(Councillor - conseiller)

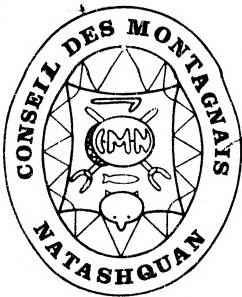
(Councillor - conseiller)

(Councillor - conseiller)

(Councillor - conseiller)

FOR DEPARTMENTAL USE ONLY - RÉSERVÉ AU MINISTRE

1. Band Fund Code Code du compte de bande	2. COMPUTER BALANCES - SOLDES D'ORDINATEUR A. Capital \$ B. Revenue - Revenu \$	3. Expenditure Dépenses \$	4. Authority - Autorité Indian Act Sec Art. de la Loi sur les Indiens	5. Source of Funds Source des fonds ☐ Capital ☐ Revenue Revenu
6. Recommended - Recommandable			Approved - Approuvable	
Date Recommending Officer - Recommandé par			Date Approving Officer - Approuvé par	



**CONSEIL
DES MONTAGNAIS**

Natashquan Cté Duplessis
COC 2E0
Téléphone 726-3529

**STATUT ADMINISTRATIF CONCERNANT
LES SPIRITUEUX**

ATTENDU QUE LA MAJORITE DES ELECTEURS DE LA BANDE DE NATASHQUAN QUI ONT ASSISTE A LA REUNION SPECIALE TENUE LE 26 NOVEMBRE 1985 ET CONVOQUEE PAR LE CONSEIL DE BANDE DE NATASHQUAN S'EST PRONONCEE EN FAVEUR DU STATUT ADMINISTRATIF SUR LES SPIRITUEUX;

ET ATTENDU QUE LE CONSEIL DE BANDE DE NATASHQUAN CONSIDERE NECESSAIRE QUE DES MESURES SPECIALES SOIENT PRISES VIS-A-VIS L'USAGE DES SPIRITUEUX, POUR LA PROTECTION DES RESIDENTS DE LA RESERVE DE NATASHQUAN.

IL EST DESORMAIS RECONNU QUE LE STATUT ADMINISTRATIF SUIVANT, ETABLI EN VERTU DE L'ARTICLE 85.1 DE LA LOI SUR LES INDIENS EST EFFECTIF A COMPTER DES PRESENTES.

DEFINITIONS:

DANS CE STATUT ADMINISTRATIF:

"SPIRITUEUX" COMPREND L'ALCOOL, UNE LIQUEURS OU UNE COMBINAISON DE LIQUEURS ALCOOLIQUES, SPIRITUEUSES, VINEUSES, A BASE DE MALT FERMENTE OU AUTREMENT ENIVRANTES ET UNE LIQUEUR MELANGEE DONT UNE PARTIE EST SPIRITUEUSE, VINEUSE, FERMENTEE OU AUTREMENT ENIVRANTE, ET TOUS LES

.../2

2/...

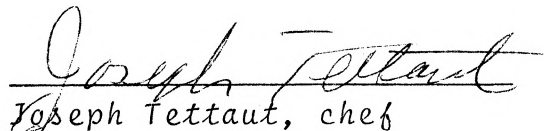
BREUVAGES OU BOISSONS ET TOUS LES MELANGES
OU PREPARATIONS SUSCEPTIBLES DE CONSOMMA-
TION PAR L'HOMME, QUI SONT ENIVRANTS.

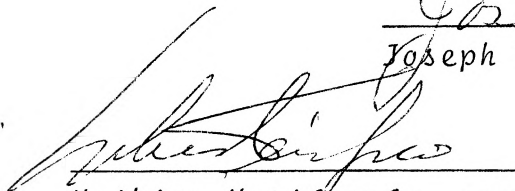
INTERDICTION SUR LA VENTE, LE TROC, LA LIVRAISON
OU LA FABRICATION DES SPIRITUEUX.

TOUTE PERSONNE QUI VEND, TROQUE, LIVRE OU FABRI-
QUE DES SPIRITUEUX SUR LA RESERVE DE NATASHQUAN
EST COUPABLE D'UNE INFRACTION ET PASSIBLE, DE
SANCTION SUR DECLARATION SOMMAIRE DE CULPABILITE.

PEINE.

TEL QUE PREVU A L'ARTICLE 85.1(4) a), DE LA LOI
SUR LES INDIENS, TOUTE PERSONNE QUI ENFREINT CE
STATUT ADMINISTRATIF COMMET UNE INFRACTION ET
ENCOURT, SUR DECLARATION DE CULPABILITE PAR PRO-
CEDURE SOMMAIRE: UNE AMENDE MAXIMALE DE MILLE
DOLLARS ET UN EMPRISONNEMENT MAXIMAL DE SIX
MOIS, OU UNE DE CES PEINES.


Joseph Tettant, chef



Mathias Mesténapéo, conseiller



Antoine Courtois, conseiller

Adopté ce 26ième jour de novembre 1985.